



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 juin 2006
Français
Original : anglais

Rapport sur la mission du Conseil de sécurité au Soudan et au Tchad, 4-10 juin 2006

I. Introduction

1. Dans sa lettre du 26 mai 2006 (S/2006/341), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général qu'une mission du Conseil se rendrait au Soudan et au Tchad du 4 au 10 juin 2006. Le mandat et la composition de cette mission figurent dans l'annexe au présent rapport. La mission était dirigée par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sir Emyr Jones Parry.

2. La mission a quitté New York le 4 juin 2006. Elle s'est rendue à Khartoum, à Juba et à El Fasher (Soudan), au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba et à N'Djamena et Goz Beida (Tchad).

3. À Khartoum, les membres de la mission ont rencontré le Président du Soudan, M. Omar Hassan Al-Bashir, le Ministre des affaires étrangères, M. Lam Akol (du Mouvement populaire de libération du Soudan, ou SPLM), le Ministre des affaires du Cabinet, M. Deng Alor, des membres de l'Assemblée nationale, des représentants de partis d'opposition et d'organisations non gouvernementales et les responsables de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

4. À Juba, les membres de la mission ont rencontré le Premier Vice-Président du Soudan, M. Salva Kiir, des hauts responsables du Gouvernement du Sud-Soudan, la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, des membres de l'Assemblée législative du Sud-Soudan, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

5. À El Fasher (Darfour), les membres de la mission ont rencontré le général de division Ihekire, commandant de la force, les responsables de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), le Wali du Darfour-Nord, des déplacés, des représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile, des chefs de tribu, des représentants diplomatiques et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies. Pour des raisons de sécurité, il leur a été conseillé de ne pas se rendre dans un camp de déplacés.

6. Lors des rencontres qui ont eu lieu au Soudan, les membres de la mission étaient accompagnés du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Jan Pronk.



7. Au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, les membres de la mission ont rencontré le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Alpha Oumar Konaré, et d'autres membres de la Commission (notamment le Commissaire à la paix et à la sécurité, M. Said Djinnit), les membres du Conseil de paix et de sécurité et des représentants de pays qui fournissent des contingents à la MINUS. Par ailleurs, ils se sont brièvement entretenus avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Guéhenno, qui était accompagné des membres de la mission d'évaluation technique.

8. Au Tchad, les membres de la mission ont rencontré le Président Idriss Déby et son cabinet, des représentants diplomatiques et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que des réfugiés soudanais et des déplacés tchadiens à Goz Beida.

II. Résumé

9. Le Conseil avait prévu depuis longtemps d'envoyer une mission au Soudan, dans le prolongement de la réunion qu'il avait tenue à Nairobi, en novembre 2004, et de la signature de l'Accord de paix global. En outre, la mission au Soudan intervenait après la signature de l'Accord de paix pour le Darfour.

10. Durant leur mission, les membres du Conseil ont constaté que le conflit au Darfour était complexe et difficile à comprendre pour la communauté internationale.

Darfour

11. Lors de leurs entretiens avec les responsables soudanais, les membres de la mission ont mis l'accent sur les points suivants : le Conseil respectait la souveraineté et l'intégrité territoriale du Soudan; il saluait la décision du Gouvernement soudanais de signer l'Accord de paix pour le Darfour; il fallait exercer des pressions sur la faction d'Abdul Wahid du Mouvement de libération du Soudan (MLS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE); l'Union africaine avait recommandé que le mandat de sa Mission au Soudan soit transféré à une mission des Nations Unies au Darfour; cette force devait avoir un mandat consistant permettant d'assurer la protection des civils et sa propre protection; le Conseil souhaitait travailler en collaboration et en partenariat avec le Gouvernement soudanais; et il espérait qu'un accord serait trouvé avec le Gouvernement soudanais sur la nature précise d'une opération des Nations Unies lors de la prochaine visite de la mission conjointe d'évaluation technique au Soudan.

12. Le Président Al-Bashir a clairement indiqué aux membres de la mission que son gouvernement ne pouvait accepter que les Nations Unies envoient au Darfour une force investie d'un mandat relevant du Chapitre VII. Il a insisté sur le fait qu'il appartenait au Gouvernement soudanais de procéder au désarmement des différentes milices, dont celles des Janjaouid. Les chefs de tribu du Darfour se sont catégoriquement opposés eux aussi à une telle force, affirmant que l'ONU était une tête de pont du colonialisme et/ou de l'interventionnisme américain. Toutefois, des membres du SPLM et de la MUAS ont mis en doute la capacité du Gouvernement soudanais à procéder au désarmement. Les déplacés que les membres de la mission ont rencontrés au Soudan et au Tchad ont tous demandé la protection des Nations Unies.

13. Lors des entretiens qui ont eu lieu à Addis-Abeba, les membres de la mission sont convenus avec l'Union africaine que la mission de cette dernière au Soudan devait être renforcée d'urgence et dotée d'un mandat consistant comprenant la protection des civils, en attendant le déploiement d'une mission des Nations Unies. M. Konaré, le Président de la Commission de l'Union africaine, s'est dit favorable au passage à une mission des Nations Unies. Il a également dit avoir écrit à l'OTAN pour lui demander un soutien logistique accru (sans envoi de troupes). Pour permettre à la MUAS d'accomplir les tâches prévues dans l'Accord de paix pour le Darfour, un schéma opérationnel révisé était en cours d'élaboration. Il prévoyait notamment de porter les effectifs de la MUAS de 6 100 à 10 500 hommes. Les commandants des forces de la Mission ont prévenu que, sans ces renforts, le Darfour risquait de se transformer en un nouveau Rwanda.

14. Les membres de la mission ont félicité le Gouvernement soudanais pour avoir signé l'Accord de paix pour le Darfour et l'Union africaine pour l'avoir fait aboutir. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan a souligné qu'il importait d'obtenir aussi la signature d'Abdul Wahid, qui semblait jouir du soutien de la majorité des déplacés du Darfour. Le Commissaire de l'Union africaine, M. Djinnit, a signalé aux membres de la mission que certains commandants du MLS et du MJE souhaitaient s'associer à l'Accord de paix. Le Président Déby a souligné qu'il avait appuyé l'Accord de paix et encouragé d'autres parties à le signer.

15. Les membres de la mission ont constaté que la situation humanitaire et les conditions de sécurité au Darfour restaient critiques et se sont dits préoccupés par la détérioration observée sur ces deux plans dans les camps implantés au Tchad. Ils ont notamment demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour mettre fin à la violence sexuelle. Ils ont souligné, à cet égard, l'importance de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Sud-Soudan

16. Les membres de la mission se sont dits encouragés par le nombre de dispositions très importantes qui avaient été prises pour appliquer l'Accord de paix global. Toutefois, leurs interlocuteurs ont souligné que cette application se heurtait à un certain nombre de difficultés, telles que le statut futur de la région d'Abyei, la lenteur de la mise en place des commissions prévues par l'Accord de paix et le fait que la population ne bénéficiait pas des dividendes de la paix parce que les donateurs internationaux ne s'acquittaient pas de leurs engagements. La mission s'est également entendu dire que si le Sud-Soudan était indépendant, ce serait l'État le plus pauvre du monde. Compte tenu de l'insécurité persistante dans la région, la communauté humanitaire a exhorté le Conseil à ne pas « enterrer » la MINUS au profit d'une future opération au Darfour.

17. Les membres de la mission ont estimé que, parmi les problèmes que rencontrait le Gouvernement du Sud-Soudan, celui posé par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) devait être résolu en priorité. Ce groupe, responsable de la mort, de l'enlèvement et du déplacement de milliers de civils innocents en Ouganda, au Soudan et en République démocratique du Congo, et dont les dirigeants ont été mis en accusation par la Cour pénale internationale, a dit qu'il souhaitait négocier la paix avec le Gouvernement ougandais par le biais de la médiation du Gouvernement du Sud-Soudan. Tout en se disant résolu à faire disparaître la menace que représentait la LRA, les membres de la mission ont recommandé au Gouvernement

du Sud-Soudan de faire preuve de prudence dans les tractations politiques qu'il menait avec ses dirigeants, qui étaient poursuivis par la Cour pénale internationale.

Au plan régional

18. Le Président Al-Bashir et le Président Déby ont, chacun, demandé instamment au Conseil de condamner les actes de l'autre. L'Union africaine a estimé que les deux États agissaient sous le manteau. Les membres de la mission ont exhorté les deux pays à dialoguer et à mettre en œuvre l'Accord de Tripoli.

III. Développement

A. Historique et contexte

19. La mission effectuée en juin par le Conseil de sécurité au Soudan faisait suite à la signature de l'Accord de paix pour le Darfour par le Gouvernement soudanais d'unité nationale et la faction du Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) de Mini Minawi, le 5 mai 2006 à Abuja, après des mois de médiation soutenue de l'Union africaine. Ni la faction du M/ALS d'Abdul Wahid Al-Nur ni le MJE n'ont signé l'Accord.

20. Le Conseil avait prévu depuis longtemps d'envoyer une mission au Soudan, dans le prolongement de la réunion qu'il avait tenue à Nairobi, en novembre 2004, et de la signature de l'Accord de paix global deux mois plus tard. Les membres de la mission et les responsables du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud-Soudan ont insisté sur le climat de bonne collaboration qui avait suivi la signature de l'Accord.

21. Durant tout leur séjour, les membres de la mission ont souligné qu'en ce cinquantenaire de l'indépendance du Soudan, ils soutenaient sans réserve la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, qui ne souffriraient en rien du passage à une opération des Nations Unies au Darfour. Ils se sont employés à assurer le Gouvernement soudanais que le Conseil tenait à collaborer avec toutes les parties pour rétablir la paix au Soudan et qu'il souhaitait, par la consultation et le dialogue, entamer dans ses relations avec Khartoum une nouvelle phase caractérisée par un partenariat solide et constructif. Les membres du Gouvernement ont remercié le Conseil d'avoir pris l'initiative de cette mission au Soudan et salué le rôle joué par l'ONU et ses partenaires dans les négociations d'Abuja. Ils ont estimé que la mission offrait l'occasion de dissiper les soupçons qui avaient assombri, au cours des derniers mois, les relations entre le Gouvernement soudanais et le Conseil.

22. Durant leur visite, les membres de la mission ont constaté que le conflit au Darfour était complexe et difficile à comprendre pour la communauté internationale. Ils ont relevé, par exemple, que les termes « gouvernement », « rebelle », « Arabe » et « Africain » étaient souvent trop simplistes par rapport à la complexité de la situation sur le terrain, où les renversements d'alliances sont fréquents entre différentes tribus et différents groupes. Plusieurs personnes leur ont décrit l'origine de la situation actuelle au Darfour comme s'agissant d'un conflit séculaire entre éleveurs et agriculteurs autour de ressources limitées. Ils ont souligné la difficulté d'administrer une région caractérisée par une situation tribale complexe et par le manque de services publics. Le Président Al-Bashir a clairement indiqué que, selon lui, le règlement durable du problème du Darfour passait par le respect des

traditions et des coutumes des peuples de la région. À cet égard, il a souligné que son gouvernement avait accepté que l'Union africaine assure le maintien de la paix parce que les États africains possédaient un héritage culturel proche de celui de la population du Darfour.

B. La problématique Nord-Sud et l'Accord de paix global

23. Les membres de la mission se sont dits encouragés par le nombre de mesures prises en vue de l'application de l'Accord de paix global. Les parties avaient commencé à établir des structures destinées à créer un climat de confiance et discutaient librement des problèmes qui subsistaient. Le Président Al-Bashir et le Premier Vice-Président Kiir, ainsi que d'autres responsables du Parti du congrès national (PCN) et du SPLM à Khartoum et à Juba, ont salué la création du Gouvernement d'unité nationale et la formation du Gouvernement du Sud-Soudan. Le SPLM a fait état d'un changement de climat bienvenu à Khartoum, où les problèmes du Soudan étaient examinés et débattus comme jamais auparavant. L'Assemblée nationale du Gouvernement du Sud-Soudan à Juba a informé les membres de la mission de l'adoption d'une constitution provisoire et les a assurés qu'elle œuvrait en faveur de la liberté d'expression au Sud-Soudan.

24. Cependant, les deux parties se sont déclarées préoccupées par le nombre de problèmes pressants qui compromettaient l'application intégrale de l'Accord de paix global, tels que le redéploiement de leurs forces, l'insécurité dans les zones du Sud, le statut futur de la région d'Abyei et le fait que la population ne bénéficiait pas des dividendes de la paix parce que les donateurs internationaux n'honoraient pas les engagements qu'ils avaient pris lors de la Conférence d'Oslo en 2005. Le Premier Vice-Président Kiir a déclaré que les attentes de la population étaient très fortes. Si son gouvernement n'arrivait pas à améliorer rapidement les conditions de vie de la population, l'Accord resterait fragile. Faute d'application, l'Accord n'en serait plus un, ce qui inciterait à la reprise de la guerre. Le PCN et le SPLM ont tous deux constaté que, durant les premiers mois de l'application de l'Accord, la création des institutions et des commissions prévues par l'Accord avait été retardée par plusieurs facteurs, notamment les capacités limitées de l'ancien mouvement rebelle et le décès, en juillet 2005, du Premier Vice-Président, M. John Garang.

25. La Commission frontalière d'Abyei chargée, dans le cadre de l'Accord de paix global, de se prononcer sur les frontières de la région, était matière à controverse. Le Président Al-Bashir a indiqué que, dans la mesure où elle n'était pas parvenue à un accord, il n'accepterait pas ses décisions ultérieures. Les autorités du Sud-Soudan se sont plaintes que le PCN violait l'Accord en passant outre la décision de la Commission. Les responsables du SPLM se sont dits fermement convaincus qu'une série d'options en cours d'examen permettraient de régler pacifiquement la question. Le Premier Vice-Président Kiir a cependant ajouté que si aucune solution ne se dégageait, l'application de tout l'Accord pourrait être compromise à terme.

26. L'Assemblée législative de Juba a soulevé la question du partage du pouvoir au sein du Gouvernement d'unité nationale à Khartoum. Des parlementaires se sont plaints que les représentants du SPLM à Khartoum se sentaient marginalisés au sein de leurs ministères, que les ministres adjoints membres du SPLM étaient court-circuités et que des institutions parallèles relevant directement du Président étaient apparues dans les ministères contrôlés par le SPLM. L'Assemblée s'est aussi

déclarée préoccupée par le peu d'efforts faits par le PCN pour faire connaître l'Accord de paix global à la population et par l'absence d'une politique d'information multiethnique représentative de la physionomie du pays.

27. S'agissant du redéploiement des Forces armées soudanaises (FAS) et de l'Armée populaire de libération du Soudan, le Président Al-Bashir a reproché à cette dernière de retarder le retrait de ses troupes des zones du Nord et de l'Est. Depuis janvier 2006, le SPLM violait l'Accord de paix global en maintenant des forces dans l'est du Soudan. Cependant, un calendrier venait d'être établi pour achever le retrait en quelques semaines. Le Président Al-Bashir et les représentants des FAS au sein de la Commission militaire mixte du cessez-le feu ont affirmé qu'en revanche le redéploiement des FAS au Sud-Soudan était en avance sur le calendrier prévu. Si les FAS avaient procédé à un important retrait de troupes et de matériel au cours des semaines précédentes, le SPLM contestait cependant les pourcentages avancés parce que la MINUS, qui avait dû retarder son propre déploiement, n'avait pas enregistré de données pendant les premiers mois de l'application de l'Accord. Malgré ces divergences, les parties semblaient s'efforcer de résoudre ensemble la question du redéploiement, ainsi que la mission a pu le constater lors d'une réunion de la Commission militaire mixte du cessez-le feu à Juba.

28. Le Gouvernement du Sud-Soudan et les agents humanitaires étrangers se sont dits préoccupés par l'insécurité croissante dans certaines zones du Sud-Soudan, notamment le Haut-Nil et Jonglei, en raison des activités des milices qui n'avaient pas encore intégré les FAS ni l'Armée populaire de libération du Soudan. L'existence de milices indépendantes après mars 2006 constitue une violation de l'Accord de paix global. Même si certaines mesures avaient été décidées récemment lors d'une réunion de haut niveau entre les parties, le SPLM restait préoccupé par le fait que ces groupes pouvaient déstabiliser la région. Tout en comprenant ces préoccupations, le Président Al-Bashir considérait que ces milices ne pouvaient pas intégrer les FAS puisqu'elles devraient se redéploier ensuite en dehors du Sud-Soudan. Il a exhorté le SPLM à se réconcilier avec les milices, en indiquant que les parties collaboreraient pour trouver des solutions appropriées. Le Premier Vice-Président Kiir a émis l'idée que la MINUS pourrait être amenée à participer ultérieurement au désarmement des milices.

29. L'équipe de pays des Nations Unies et les ONG ont fait savoir aux membres de la mission que plusieurs activités humanitaires avaient dû être réduites à cause d'un regain d'activité des milices. Elles redoutaient une absence d'autorité et d'état de droit en cette période d'après guerre où les voisins réglaient de nombreux griefs. Ils ont demandé instamment que la MINUS soit dotée de ressources suffisantes pour pouvoir faire face à cette situation précaire, et notamment d'une capacité réelle dans le domaine du renseignement. La MINUS devait aussi effectuer davantage de patrouilles, procéder à un suivi plus dynamique des zones d'instabilité, diffuser et expliquer l'Accord de paix global au sein d'une population généralement mal informée et faire davantage pression sur les deux parties afin qu'elles respectent les accords signés, notamment en garantissant à tous les organismes des Nations Unies une totale liberté de mouvement. La communauté humanitaire a instamment prié le Conseil de ne pas « enterrer » la MINUS au profit d'une opération future au Darfour. Le Premier Vice-Président Kiir a également déclaré que la MINUS devrait jouer un rôle de premier plan, qui consisterait à surveiller le référendum au terme de la période de transition.

C. L'Armée de résistance du Seigneur

30. Le Premier Vice-Président Kiir et le SPLM ont exprimé leur souhait de voir disparaître du Sud-Soudan l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui terrorisait les populations locales d'Equatoria depuis plusieurs années. On disposait de peu d'informations concrètes sur ce groupe, et notamment sur ses proportions et ses sources d'approvisionnement. Les membres de la mission se demandaient aussi comment ce groupe, dont la taille et les ressources étaient sans doute limitées par rapport à celles des Forces de défense populaires de l'Ouganda et des forces soudanaises, pouvait poser autant de problèmes. Selon le SPLM, la LRA était plus importante que ce que les estimations donnaient généralement à penser.

31. Le Premier Vice-Président Kiir s'est dit convaincu qu'une médiation politique s'imposait pour mettre fin à la menace que constituait la LRA. Eu égard aux réunions qui s'étaient tenues récemment avec son chef, Joseph Kony, et le Vice-Président du Gouvernement du Sud-Soudan, Riek Machar, le Vice-Président Kiir a déclaré que la LRA était déterminée à faire la paix. Son gouvernement devait donc œuvrer pour la paix malgré la mise en accusation de M. Kony et de son état-major par la Cour pénale internationale. À cet égard, les responsables gouvernementaux ont évoqué une initiative de paix récente qui, espéraient-ils, amènerait la LRA à quitter définitivement et pacifiquement le Sud-Soudan. Les membres de la mission se sont dits inquiets de ce que les autorités soudanaises négocient avec des personnes mises en accusation par la Cour pénale internationale et leur ont recommandé la plus grande prudence dans leurs rapports avec ce groupe. Le Premier Vice-Président Kiir a comparé l'initiative de son gouvernement à la proposition du Nigéria d'accueillir l'ancien Président libérien Charles Taylor, ce qui avait permis de mettre fin rapidement et pacifiquement à la présidence de ce dernier.

D. L'Accord de paix pour le Darfour

32. Les membres de la mission ont salué le Gouvernement d'unité nationale du Soudan pour le courage dont il avait fait preuve en signant l'Accord de paix pour le Darfour, ainsi que l'Union africaine pour le rôle qu'elle avait joué pour faire aboutir l'Accord. Le Président de l'Union africaine, M. Konaré, a dit que le mérite en revenait aussi aux États-Unis, à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union européenne.

33. Les membres de la mission ont souligné un certain nombre de points qui appelaient des mesures immédiates de la part du Gouvernement du Soudan, de l'Union africaine et des Nations Unies. En particulier, il était urgent de :

1. Persuader ceux qui n'avaient pas signé l'Accord de le faire

34. Le Commissaire de l'Union africaine, M. Djinnit, a dit aux membres de la mission que l'Accord bénéficiait d'un soutien croissant. Des officiers du MLS et du MJE avaient récemment pris contact avec la Commission pour s'associer à l'Accord. Abdul Wahid avait également écrit pour dire qu'il ferait tout pour maintenir la paix. Le Président Déby a constaté qu'il fallait rallier ceux qui n'avaient pas encore signé car, sans eux, l'Accord était menacé. L'Afrique du Sud, qui assume la présidence du Conseil de paix et de sécurité, a dit que celui-ci encouragerait ceux qui n'avaient pas encore signé à le faire. Le SPLM a exhorté le

Conseil de sécurité à maintenir la pression sur ceux qui n'avaient pas signé et a déclaré qu'il s'efforçait de rencontrer Abdul Wahid. Le Wali du Darfour-Nord a également estimé que l'Accord continuerait de poser un problème tant que des groupes importants resteraient en marge. Le Représentant spécial du Secrétaire général au Darfour, M. Pronk, a estimé que le soutien d'Abdul Wahid était crucial, étant donné que 70 à 80 % de la population des camps de déplacés le soutenaient. Influencés par Abdul Wahid, beaucoup de déplacés doutaient que le désarmement des Janjaouid ait lieu. L'Accord ne leur inspirant pas confiance, ils craignaient de quitter les camps et de rentrer chez eux.

35. Le Gouvernement soudanais a dit espérer que ceux qui n'avaient pas signé l'Accord le feraient mais a jugé qu'il ne fallait pas retarder davantage son application pendant que la communauté internationale attendait les non-signataires. Le Ministre des affaires étrangères, M. Akol, a déclaré que l'Union africaine avait déjà été plus que généreuse en prorogeant l'échéance de l'adhésion à l'Accord au 31 mai 2006. La communauté internationale devait éviter de donner l'impression que ceux qui n'avaient pas signé étaient plus importants que ceux qui l'avaient fait. Le Président Al-Bashir a souligné que ceux qui n'avaient pas signé l'Accord représentaient une menace pour le processus de paix car ils s'employaient à renforcer l'opposition à l'Accord. Il a préconisé que des sanctions soient appliquées aux non-signataires et à leurs partisans.

2. Amener les signataires de l'Accord de paix pour le Darfour à l'appliquer immédiatement

36. Les membres de la mission ont souligné que le désarmement des milices janjaouid et des autres groupes armés illégaux était crucial pour l'amélioration de la sécurité. Ils ont exhorté le Gouvernement soudanais à mettre en place rapidement un plan d'action. Le Président de l'Union africaine, M. Konaré, a affirmé que la vraie victoire n'était pas la signature de l'Accord mais son application. Les signataires devaient honorer leurs engagements. La responsabilité première, selon lui, en incombait au Gouvernement soudanais. Celui-ci avait pris l'engagement de désarmer les Janjaouid. S'il y parvenait, les autres milices suivraient.

3. Diffuser et expliquer l'Accord à une population qui n'en connaissait pas encore le contenu

37. Les déplacés que les membres de la mission ont rencontrés à El Fasher et au Tchad se sont dits catégoriquement opposés à l'Accord et ont exigé des compensations plus importantes. Les membres de la mission ont souligné qu'ils appuyaient l'Accord, qui mettait l'accent sur la protection des civils et le désarmement des milices janjaouid. Il était clair que les réfugiés n'avaient globalement pas connaissance du contenu de l'Accord et qu'ils avaient été influencés par des émissaires des mouvements rebelles qui ne l'avaient pas encore signé. Les membres de la mission ont insisté auprès de la MINUS et de la MUAS sur la nécessité d'expliquer les avantages de l'Accord, en particulier dans les camps. La MUAS a dit qu'elle en diffusait le texte, dans toutes les langues, dans les camps de déplacés. La MINUS a confirmé qu'elle aussi menait une campagne destinée à promouvoir l'Accord.

4. Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, la concertation interne envisagée au Darfour

38. Le Conseil a souligné auprès de ses interlocuteurs que cette démarche aiderait à mobiliser un appui en faveur de l'Accord de paix pour le Darfour et permettrait à tous les habitants du Darfour de participer à la mise en œuvre de l'Accord.

E. Renforcer la Mission de l'Union africaine au Soudan

39. La mission a rendu hommage à l'action de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Ainsi qu'elle l'a indiqué à l'Union africaine, la MUAS faisait un excellent travail dans des circonstances exceptionnellement difficiles. La mission a cependant relevé que les ressources de la MUAS avaient déjà été mises à rude épreuve avant même la signature de l'Accord de paix. Les nouvelles exigences que lui imposaient cet Accord ne pouvaient que compliquer davantage encore la situation. La mission a estimé qu'il fallait outiller d'urgence la MUAS aux niveaux du commandement et de la conduite des opérations, ainsi que de la logistique et du personnel – ce qui exigeait un effectif supplémentaire de cinq à huit bataillons. Il importait également de renforcer son mandat en y incorporant, notamment, la protection des civils.

40. Le commandant de la force est convenu que la MUAS ne disposait pas du personnel nécessaire pour s'acquitter de certaines tâches telles que, par exemple, l'organisation de patrouilles opérant 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Estimant que l'effectif actuel de 6 000 soldats était insuffisant, il avait demandé des renforts. Selon lui, la MUAS avait également besoin de systèmes d'alerte rapide et d'avions. Avec cette dotation, elle s'acquitterait convenablement de sa mission. Faute de ces moyens supplémentaires, le Soudan pourrait se transformer en un autre Rwanda.

41. Le Président Konaré a informé la mission qu'il avait écrit à l'OTAN, peu de temps auparavant, pour solliciter un soutien logistique accru. Il ne voulait toutefois pas de troupes de l'OTAN sur le terrain, dans la mesure où cette présence recréerait en Afrique les problèmes du Moyen-Orient. Le Commissaire Djinnit a évoqué l'élaboration d'un nouveau concept d'opérations, qui devait permettre à la MUAS de s'acquitter de sa mission dans le contexte de l'Accord de paix. Ce concept d'opérations porterait l'effectif des troupes à 10 500 soldats, celui de la police passant de 1 500 à 2 200 éléments. L'Union africaine avait pris attache avec des pays susceptibles de fournir des troupes. Dans l'intervalle, M. Djinnit avait demandé à la MUAS d'interpréter de manière plus dynamique le mandat dont elle était investie.

F. Passage à une force des Nations Unies au Darfour

42. La mission s'est efforcée de convaincre le Gouvernement soudanais des avantages d'une opération des Nations Unies. Elle a souligné le fait qu'avec la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour et de l'Accord de paix global, le pays avait tourné une nouvelle page de son histoire. La mission espérait que le Soudan pourrait également nouer de nouvelles relations avec la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité adoptait, vis-à-vis du Soudan, la même démarche qu'elle empruntait à l'égard de tout autre État souverain qui sortait d'un conflit, à savoir l'instauration de liens de partenariat.

Le Conseil souhaitait la stabilité et la prospérité du Soudan, objectifs que la MINUS contribuait à réaliser dans le sud. Un certain nombre d'organismes humanitaires se trouvaient au Darfour. L'ONU souhaitait coopérer avec le Gouvernement soudanais à la mise en œuvre de l'Accord de paix, en assurant la protection des civils et en favorisant un meilleur accès des agences humanitaires de l'ONU et des organisations non gouvernementales au Darfour. S'il convenait de renforcer la MUAS, à court terme, l'Union africaine avait recommandé, pour le moyen terme, le transfert des compétences de la MUAS à une force des Nations Unies. La nature des tâches liées à la mise en œuvre de l'Accord de paix ainsi qu'à la protection de la mission sur le terrain et de la population civile contre ceux qui voulaient torpiller le processus de paix exigeait la présence d'une force des Nations Unies investie d'un mandat consistant et agissant dans le cadre d'un partenariat avec le Gouvernement soudanais. La mission d'évaluation technique devait arriver le 10 juin 2006. Le Conseil espérait que le Gouvernement soudanais approuverait le mandat susmentionné. La mission a assuré le Gouvernement soudanais que toute force des Nations Unies aurait un caractère africain marqué et compterait une forte participation africaine. L'ONU, qui intervenait toujours en qualité de tierce partie dans le règlement des conflits africains, fournissait un appoint à l'action menée par les pays intéressés et l'Union africaine. Après le Soudan, la mission du Conseil de sécurité se rendrait en République démocratique du Congo, un autre pays africain auquel l'ONU apportait son appui au sortir d'un conflit. Elle espérait voir le Gouvernement soudanais se ranger à l'idée que le moment était venu au Soudan aussi de passer le témoin du maintien de la paix à l'ONU. Les membres africains du Conseil de sécurité ont bien fait savoir qu'ils appuyaient une mission des Nations Unies au Darfour, parce que celle-ci leur apparaissait nécessaire; ils ne cautionneraient jamais une intervention non indispensable dans un État africain souverain.

43. Le Président Al-Bashir a déclaré que, tout en appréciant le rôle qu'avait joué la communauté internationale dans la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour, il avait été étonné par la suite que le Conseil de sécurité avait réservée à cet accord, à savoir l'adoption de la résolution 1679 (2006), qui invoquait les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Certes, la mission d'évaluation technique pouvait étudier le rôle que l'ONU pourrait jouer au Darfour, mais une force de l'ONU intervenant en vertu du Chapitre VII de la Charte était inacceptable. D'autres responsables soudanais ont cependant précisé que le Gouvernement soudanais n'avait pas opposé à l'ONU une fin de non-recevoir en tant que telle. La mission a fait observer que les dispositions du Chapitre VII relevaient de considérations techniques et non politiques. Pour être conforme aux dispositions de l'Accord de paix pour le Darfour, le mandat de l'ONU devait être suffisamment consistant pour permettre de faire face aux perturbateurs et d'assurer la protection des civils. Les dispositions du Chapitre VII, qui ne visaient pas le Gouvernement soudanais, devraient plutôt favoriser la mise en œuvre de l'Accord, comme le souhaitait le Gouvernement. Le Président Al-Bashir a répondu que l'Union africaine n'avait pas le droit de proposer le transfert de son mandat à l'ONU. Lorsqu'elle s'était rendu compte qu'elle ne pouvait pas poursuivre sa mission au Darfour, l'Union africaine aurait dû consulter le Gouvernement soudanais, qui avait appuyé le déploiement de la MUAS en lieu et place d'une force plus internationale. Les troupes de la MUAS partageaient la culture soudanaise. Le Président Al-Bashir a ajouté que, s'il s'avérait nécessaire de renforcer la sécurité au Darfour, son gouvernement y transférerait des forces présentes dans le Sud. Le Gouvernement

soudanais assurerait lui-même la protection de ses citoyens. Il était également capable de procéder au désarmement. À la différence de l'Accord de paix global, l'Accord de paix pour le Darfour ne prévoyait aucun rôle pour l'ONU.

44. Le Wali du Darfour-Nord et les chefs traditionnels du Darfour se sont déclarés opposés eux aussi au déploiement d'une force de l'ONU en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ils ont dit souhaiter que l'ONU fournisse une assistance, qui consisterait à mener les actions suivantes : aider à la reconstruction, à la consolidation de la paix et au développement des infrastructures, encourager le retour librement consenti des personnes déplacées, encourager d'autres parties à signer l'Accord de paix pour le Darfour et appuyer la MUAS. L'Organisation ne pouvait cependant jouer aucun rôle sur le plan politique et dans le domaine de la sécurité au Darfour. Un chef tribal a menacé de lancer le Jihad si une force de l'ONU venait à être déployée; un autre a déclaré qu'un tel déploiement déclencherait la guerre. Les arguments invoqués pour rejeter la présence de l'ONU étaient notamment que celle-ci servirait des visées colonialistes (l'histoire récente de la Jamahiriya arabe libyenne, du Tchad et du Soudan a été évoquée) et/ou serait un instrument pour les États-Unis. Répondant à ces arguments, les membres africains du Conseil ont démenti l'existence d'un plan colonial. Le sort du Darfour méritait de retenir l'attention de toute la communauté internationale et pas seulement de l'Afrique.

45. Le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) s'est montré plus favorable à la présence d'une force de l'ONU, en déclarant que les soupçons qui pesaient autrefois sur l'ONU s'amenuisaient. La coopération avec l'ONU faisait l'objet d'un consensus grandissant.

46. L'Union africaine a confirmé qu'elle soutenait résolument le passage à une opération des Nations Unies. Le Président Konaré a dit au Conseil que l'Union africaine ne disposait ni des ressources ni de la capacité nécessaires pour lancer une opération de maintien de la paix à part entière. Pour tenter de rassurer le Gouvernement soudanais au sujet des motivations de la communauté internationale, il se rendrait à Khartoum avant le sommet de l'Union africaine. Le Comité des cinq chefs d'État de l'OUA pourrait également effectuer le déplacement, en fonction des résultats de la mission d'évaluation technique. L'Afrique du Sud a exprimé le soutien du Conseil de paix et de sécurité (CPS) à la transition. La MUAS a déclaré au Conseil que la force des Nations Unies devrait être investie d'un mandat consistant pour pouvoir faire face aux nombreux perturbateurs présents au Darfour.

47. Le Président Déby, les organismes humanitaires et les personnes déplacées ont également sollicité le déploiement d'une force de l'ONU. Pour le Président Déby, l'Union africaine a fait la preuve de son incapacité au Darfour. La communauté internationale, qui est intervenue pour prévenir un génocide dans les Balkans, devrait également intervenir au Darfour. Les organisations humanitaires ont exprimé le vœu que l'opération des Nations Unies soit régie par un mandat consistant, qui permette de protéger plus efficacement les citoyens du Darfour. Les personnes déplacées que le Conseil a rencontrées ont également demandé qu'une force de l'ONU soit déployée dans le cadre d'un mandat relevant du Chapitre VII, afin d'arrêter le génocide. Selon elles, la MUAS s'est montrée incapable de les protéger et a trahi leur cause. Elles ont également exprimé le souhait que les poursuites engagées par la Cour pénale internationale soient suivies d'effet.

G. Le contexte régional

48. Les réunions que le Conseil a tenues à Khartoum et à N'Djamena ont mis en lumière la méfiance qui existe entre les deux capitales. Le Président de l'Union africaine, M. Konaré, a déclaré que les deux parties agissaient sous le manteau. Une commission de l'Union africaine chargée d'enquêter sur la tension entre les deux pays ferait rapport dans les semaines à venir.

49. Le Président Al-Bashir a déclaré que, contrairement au Tchad, le Soudan s'était conformé à l'Accord de Tripoli. Il espérait que le Conseil indiquerait clairement qu'aucun pays ne devait compromettre la mise en œuvre de l'Accord pour le Darfour. Il a accusé le Gouvernement tchadien d'acheminer des armes au Darfour dans le but de déstabiliser la région après la signature de l'Accord. Selon lui, environ 40 % des combattants du Darfour étaient des bandits tchadiens, qui bénéficiaient d'un soutien actif de N'Djamena. Il préconisait, en lieu et place de l'arrivée d'une force militaire des Nations Unies au Darfour, que la communauté internationale mène des opérations de désarmement à l'intérieur du Tchad, en vue d'enrayer la contrebande d'armes qui s'opérait à travers les frontières poreuses des deux pays. La mise en place du mécanisme de surveillance des frontières prévu par l'Accord de Tripoli suffirait à désamorcer la tension entre les deux pays, si seulement N'Djamena respectait les termes de l'Accord et contribuait à la mise en place dudit mécanisme.

50. D'autres interlocuteurs soudanais ont déclaré que la situation menaçait gravement la stabilité de la région. Le SPLM a fait état de la difficulté de déterminer la nationalité d'une bonne partie de ceux qui provoquaient l'insécurité au Darfour. Selon lui, le meilleur moyen de faire face aux risques de débordement consisterait à amener les rebelles du Darfour qui ne l'avaient pas encore fait à signer l'Accord de paix, de manière à isoler progressivement les milices janjaouid du Soudan et les bandits tchadiens et à réduire leur sphère d'influence. Les chefs de l'opposition du Nord ont estimé que les deux présidents se livraient une guerre par alliés interposés, à travers les frontières communes de leurs pays, et ont préconisé la conclusion d'un accord de paix régional associant tous les pays de la zone, dans le souci de trouver une solution au problème des Janjaouid et d'éviter toute nouvelle déstabilisation de la région. Tous les interlocuteurs ont estimé que l'Accord de paix pour le Darfour se trouverait gravement compromis si le problème n'était pas résolu.

51. Le Président Déby a déclaré que le Soudan était résolu à déstabiliser le Tchad. Tous les mercenaires qui avaient attaqué N'Djamena en avril étaient venus de l'extérieur du Tchad. La population tchadienne avait été victime de viols et de meurtres commis par des forces appuyées ou dirigées par le Gouvernement soudanais. D'autres agressions étaient en cours de préparation. Le Tchad avait aidé à trouver une solution à la crise du Darfour; il avait soutenu l'Accord de paix pour le Darfour et encouragé d'autres à signer cet Accord. En retour, il avait été victime de raids menés par les Janjaouid et d'autres terroristes entraînés par Oussama ben Laden au Soudan. Le Président Déby a démenti que le Tchad apporte un appui au rebelles du Darfour. Il a déclaré que l'Accord de Tripoli, qui souffrait d'un manque de « parrains », avait été violé huit fois par le Gouvernement soudanais. Son pays avait exprimé ses préoccupations à l'Union africaine, qui n'y avait donné aucune suite et n'avait même pas condamné le Soudan. Le Tchad, qui attendait de la communauté internationale une condamnation qui soit la plus ferme possible, s'apprêtait à déposer une plainte officielle. L'ONU ne devait pas fermer les yeux sur

la situation, qui faisait de cette zone une poudrière susceptible de menacer toute la région subsaharienne autant que celle des Grands Lacs si une solution n'était pas trouvée à la crise.

52. Le Conseil a déclaré qu'il avait pris note de la mise en garde faite par le Président Déby. Il a précisé qu'il avait condamné l'attaque rebelle perpétrée en avril et qu'il était attaché à l'intégrité territoriale du Tchad. L'instabilité du Tchad compromettrait la stabilité de toute la région. Le Conseil a appelé au dialogue entre le Tchad et le Soudan.

H. Questions humanitaires

53. L'équipe de pays des Nations Unies à El Fasher et les ONG à Khartoum et à El Fasher ont évoqué la détérioration de la sécurité au Darfour, les problèmes relatifs à la protection des civils et la nécessité de bien faire comprendre au Gouvernement sa responsabilité en ce qui concerne la protection de ses citoyens dans la région et dans le reste du pays. À El Fasher, la mission a entendu le témoignage émouvant et préoccupant de deux représentants de camps de déplacés de la zone, qui ont réclamé le déploiement de soldats de maintien de la paix des Nations Unies dans la région, l'amélioration de la sécurité dans les camps, le désarmement des Janjaouid et des forces antigouvernementales et la reconstruction des villages, des maisons, des écoles et des hôpitaux de manière à permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles. Selon le Wali, on comptait encore 129 000 personnes déplacées dans les camps du Darfour-Nord et 279 000 à l'extérieur de la région. Il a indiqué que 1 million 310 000 personnes avaient subi les effets préjudiciables de la guerre dans la région.

54. Les ONG ont déclaré qu'en dépit de la signature de l'Accord de paix pour le Darfour on recensait encore des attaques contre des civils, des problèmes d'accès de l'aide humanitaire, ainsi que des actes d'intimidation et de harcèlement et des violations des droits de l'homme commis par les forces de l'ordre. L'absence de sécurité à l'extérieur des camps a empêché le retour de la plupart des personnes déplacées dans leurs foyers et la réalisation du préalable que constitue la reconstruction des villages. Parallèlement, l'instabilité grandit à l'intérieur des camps, où les personnes déplacées doivent vivre dans des conditions très éprouvantes d'intimidation et de harcèlement et faire face aux échanges violents qui opposent certains groupes sur la question de l'appui à l'Accord de paix pour le Darfour. Des agents des services d'aide humanitaire travaillant dans la région ont déclaré que la situation deviendrait intenable si l'Accord de paix n'était pas mis en œuvre à titre prioritaire. La MUAS a également jugé que la montée de la violence dans les camps, qu'elle ne pouvait pas enrayer, menaçait gravement le bien-être des personnes déplacées.

55. De l'autre côté de la frontière, à Goz Beida, dans la partie orientale du Tchad, les organisations humanitaires, qui sont apparues tout aussi pessimistes, ont exprimé la profonde préoccupation que leur inspiraient la détérioration de la situation en matière de sécurité, notamment les passages fréquents de rebelles dans les camps et les recrutements qui y étaient opérés, ainsi que les attaques menées par les Janjaouid contre les villages. Elles ont souligné que, faute d'une meilleure protection, les interventions humanitaires se trouveraient gravement compromises. Leur préoccupation allait également aux conséquences préjudiciables de la présence des

réfugiés pour l'environnement local, illustrées par l'utilisation des maigres ressources locales. Les moyens financiers consacrés à cette crise qui perdurait restaient limités, ce qui faisait craindre aux organismes humanitaires le risque d'une pénurie de ressources qui compromettrait l'aide aux nombreux réfugiés et déplacés.

56. Selon le Président Déby, 700 000 Tchadiens avaient été déplacés en raison des raids quotidiens effectués depuis le Darfour, le chiffre établi d'après les estimations de l'ONU étant sensiblement inférieur. Il a ajouté qu'on recensait également au Tchad 300 000 réfugiés, dont 200 000 venus du Darfour et 40 000 de la République centrafricaine, situation qui imposait au pays une lourde charge sur les plans politique et économique et en matière de sécurité. Le Président Déby a estimé qu'avec seulement 30 000 soldats, le Tchad ne pouvait pas faire face à l'agression soudanaise et assurer la protection des personnes déplacées. Il a officiellement demandé au Conseil de sécurité de faire en sorte que l'ONU protège les camps contre les incursions des Janjaouid et assure la sécurité du personnel des organisations humanitaires. La mission a déclaré qu'elle examinerait cette requête. Elle a également tenu à exprimer son appréciation au Tchad pour les mesures qu'il avait prises en vue d'assurer la protection des personnes déplacées et pour les autorisations d'accès accordées aux organismes des Nations Unies.

57. Les organismes des Nations Unies et les ONG avec lesquels la mission s'est entretenue ont souligné que le Gouvernement tchadien s'efforçait d'améliorer la protection des camps, les ressources nécessaires n'étant toutefois pas disponibles.

58. Les organisations non gouvernementales ont informé la mission de la législation et des procédures restrictives mises en place par les autorités soudanaises – notamment la nouvelle loi sur les ONG –, dispositions qui compromettaient les activités humanitaires. La mission a indiqué à tous ses interlocuteurs soudanais qu'elle souhaitait vivement voir lever les obstacles à l'activité essentielle menée par la communauté humanitaire, à savoir les ONG et les organismes des Nations Unies.

I. Violence sexiste

59. La mission a entendu de l'équipe de pays des Nations Unies et des ONG à El Fasher un exposé sur la violence sexiste. Ces interlocuteurs ont indiqué que les viols, les sévices et les agressions se poursuivaient quotidiennement. Ils ont signalé qu'entre 60 et 70 % des femmes qui quittaient les camps pour aller chercher du bois de feu étaient victimes de violences sexistes. Des progrès avaient été enregistrés dans la mise en place de mécanismes d'intervention et le Gouvernement soudanais avait levé l'obligation faite aux victimes de viol de remplir le Formulaire 8 avant de recevoir des soins médicaux. Toutefois, selon les ONG, il continuait de régner un climat de peur qui empêchait les victimes de viol de se manifester, d'où le faible nombre de condamnations enregistré jusque là pour violence sexiste. Les femmes déplacées que le Conseil a rencontrées ont demandé une meilleure protection contre la violence sexiste et les mariages forcés. Elles ont déclaré que des fillettes de 10 ans à peine tombaient enceintes à la suite de viols. La mission a souligné avec force auprès des chefs traditionnels et du Wali qu'elle souhaitait voir les femmes bénéficier d'une meilleure protection au Darfour, conformément aux dispositions de sa résolution 1325 (2000).

J. L'Afrique et l'Organisation des Nations Unies

60. La mission s'est entretenue avec la Commission de l'Union africaine des questions africaines en général et des relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Le Président Konaré a préconisé la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures qui devraient permettre de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir, notamment, l'annulation de la dette, l'affectation de 0,7 % du produit intérieur brut (PIB) à l'aide au développement et la recherche de nouvelles sources de financement du développement, telles que l'investissement privé. La mission a pris acte des préoccupations du Président de l'Union africaine et souligné qu'il importait de créer des conditions propices à l'investissement en Afrique et de mettre en place un mécanisme de contrôle qui associerait les donateurs et les bénéficiaires et permettrait d'évaluer le niveau de réalisation des objectifs du Millénaire. Elle est convenue que les deux organisations devaient collaborer plus étroitement dans les domaines de la prévention des conflits et du relèvement après les conflits et a souligné l'importance que revêtait la nouvelle Commission de consolidation de la paix de l'ONU, appelée à éviter aux pays de retomber dans l'engrenage des conflits.

61. S'agissant des relations entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, la Commission et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont préconisé un approfondissement des liens, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits. La Commission a également indiqué qu'il importait de renforcer la coopération relevant du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et, notamment, de veiller à ce que l'ONU mette davantage de ressources à la disposition des organisations régionales qui mènent des opérations de maintien de la paix.

62. La Commission de l'Union africaine a également soulevé la question de la République démocratique du Congo. Elle a informé la mission qu'elle enverrait un nombre important d'observateurs et une petite force africaine de réserve aux prochaines élections. Le Président Konaré et le Commissaire Djinnit se sont dits préoccupés par les débordements regrettables enregistrés durant la campagne électorale en cours. La mission a souligné la nécessité de tenir les élections de manière libre et juste et conformément au calendrier établi. Tous les interlocuteurs sont convenus que la période postélectorale revêtirait une importance primordiale dans la mesure où toutes les parties seraient appelées à définir ensemble les principes devant régir des questions telles que la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement des groupes armés subsistants, la bonne gouvernance et l'utilisation des ressources naturelles. La Commission a fait part de la préoccupation que lui inspirait la situation actuelle en Somalie et a appelé à un renforcement de l'appui au Gouvernement de transition. Le Conseil de paix et de sécurité a demandé au Conseil de sécurité de revoir sa position vis-à-vis de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie. La mission est convenue de donner suite à cette requête si l'IGAD décidait d'organiser une opération de maintien de la paix en Somalie.

IV. Observations et recommandations

63. À la suite de la mission qui l'a conduite au Soudan, au Tchad et à Addis-Abeba, le Conseil a arrêté les conclusions suivantes :

- a) Les réunions que la mission a tenues à Khartoum ont contribué à renforcer la confiance entre le Gouvernement soudanais et l'ONU;
- b) Le Conseil continue d'appuyer pleinement l'Accord de paix global et l'Accord de paix pour le Darfour et souhaiterait que les deux Accords soient mis en œuvre d'urgence et dans leur intégralité;

Darfour

- c) Le conflit au Darfour est particulièrement complexe et l'ONU devra recourir à un ensemble de politiques pour y faire face;

- d) Le problème le plus visible et le plus urgent est celui de la sécurité. Faute d'amélioration dans ce domaine, aucun progrès ne pourra être enregistré dans d'autres domaines, tels que celui de la situation humanitaire. Toutefois, l'ONU ne devrait pas concentrer son attention sur les seuls secteurs de la sécurité ou de la situation humanitaire. Il convient de mettre en œuvre une démarche intégrée, qui associe toutes les composantes de la famille des Nations Unies. Les volets que constituent l'action humanitaire, le développement, la politique et la sécurité sont liés et ne sauraient être traités isolément les uns des autres;

- e) L'Accord de paix pour le Darfour peut servir de cadre à l'instauration d'une sécurité durable au Darfour. Il faudra continuer à rechercher l'adhésion des parties non signataires, à savoir, notamment, Abdul Wahid. Toutefois, la mise en œuvre de l'Accord ne doit pas être interrompu. Les parties qui ont signé l'Accord devraient adopter immédiatement des dispositions en vue de l'appliquer. En particulier, le Gouvernement soudanais devrait désarmer les Janjaouid. Par ailleurs, le Conseil appelle l'Onu, l'Union africaine et les Gouvernements soudanais et tchadien à améliorer leur campagne de diplomatie publique en vue de faire comprendre à la population du Darfour les avantages de l'Accord de paix;

- f) L'ONU devrait prendre les dispositions nécessaires, en accord et en partenariat avec le Gouvernement soudanais, pour déployer une force des Nations Unies au Darfour. Pour améliorer la situation et assurer sa protection et celle des citoyens contre les perturbateurs, la force des Nations Unies devra être investie d'un mandat renforcé par rapport à celui de la MUAS, conformément aux dispositions de l'Accord pour le Darfour. Le Conseil devrait maintenir une concertation régulière avec le Gouvernement soudanais;

- g) L'ONU devrait atteindre une capacité pleinement opérationnelle au Darfour au terme d'un processus comportant sept étapes :

- i) La MUAS devra interpréter de la manière la plus dynamique possible son mandat actuel;
- ii) Un concept des opérations devra être défini de manière à permettre à la MUAS de mettre en œuvre l'Accord du Darfour;

iii) Des ressources supplémentaires devront être obtenues pour la MUAS;

iv) La mission d'évaluation technique devra définir un concept des opérations relative à une mission des Nations Unies et fondé sur l'hypothèse selon laquelle la mission sera investie d'un mandat renforcé par rapport à celui de la MUAS;

v) L'ONU devra mener à bien le processus d'identification des pays contributeurs de troupes qui, dans la mesure du possible, devront être africains;

vi) La transition devra s'effectuer selon des modalités qui assurent une sécurité maximale pendant la réduction des effectifs de la MUAS et le déploiement des forces de l'ONU;

vii) L'ONU devra atteindre une capacité pleinement opérationnelle, si possible en janvier 2007.

Le Conseil a examiné cette démarche avec le Président de la Commission de l'Union africaine, qui l'a approuvée;

h) Compte tenu des délais qu'exigera le passage à une opération des Nations Unies au Darfour, un renforcement urgent de la MUAS s'impose. La mission en appelle à la communauté internationale, y compris les organisations internationales et régionales, afin qu'elles fournissent à la MUAS toute l'assistance possible. Si la conférence d'annonce de contributions prévue pour le 7 juillet constitue une étape importante du processus de renforcement de la MUAS, les parties qui en ont la possibilité peuvent fournir une assistance avant cette échéance;

i) Le Gouvernement soudanais devrait prendre des mesures urgentes pour faire face au grave problème de la violence sexiste au Darfour;

Sud-Soudan

j) Il importe d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix global, faute de quoi le public soudanais pourrait ne plus y croire dans la mesure où il n'en aura perçu aucun dividende;

k) Compte tenu de la persistance des problèmes de sécurité dans le sud, la mission estime que la MUAS ne devrait pas être pénalisée par le déploiement d'une force des Nations Unies au Darfour;

l) Le problème de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) exige une attention soutenue. Des dispositions devraient être prises pour permettre à la communauté internationale d'éliminer cette menace en cas d'échec des pourparlers. Nous attendons avec intérêt les recommandations du Secrétariat de l'ONU sur les modalités de traitement du problème de la LRA. Il importe également de donner suite aux inculpations prononcées par la Cour pénale internationale;

m) Les organismes d'aide et les donateurs internationaux devraient honorer les annonces de contributions faites en 2005, à la Conférence d'Oslo, les problèmes du Darfour ne devant pas détourner leur attention des difficultés persistantes du Sud-Soudan;

Tchad

n) Le Conseil de sécurité envisage d'examiner la question de la protection internationale des camps de réfugiés et de déplacés et prie le Secrétaire général de lui soumettre des recommandations à ce sujet;

o) Le Conseil de sécurité recommande un accroissement de l'aide humanitaire internationale aux réfugiés et aux personnes déplacées vivant dans les camps établis au Tchad;

p) Le Conseil encourage le Président Déby à adopter des dispositions concrètes pour renforcer sa politique de conciliation, en accord avec l'initiative qu'il a récemment prise;

Questions régionales

q) L'avenir du Darfour est lié à celui du reste du Soudan et de toute la région. Si la crise du Darfour ne trouvait pas de solution, toute la région s'en ressentirait gravement. Il ne saurait y avoir de paix durable au Darfour sans une mise en œuvre effective de l'Accord de paix global, tout comme il ne saurait y avoir de paix durable au Sud-Soudan sans une mise en œuvre réussie de l'Accord de paix pour le Darfour;

r) Il importe que les Gouvernements soudanais et tchadien engagent une concertation et mettent en application les mesures énoncées dans l'Accord de Tripoli.

Annexe

Mandat

Mission du Conseil de sécurité au Soudan, au Tchad et au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba

Généralités

- Démontrer que le Conseil de sécurité est résolu à travailler avec le Gouvernement soudanais, l'Union africaine et d'autres parties pour aider au règlement des divers problèmes auxquels se heurte le Soudan.
- Exprimer la profonde préoccupation du Conseil de sécurité devant les graves conséquences qu'a pour la population civile le conflit qui se prolonge au Darfour, notamment la poursuite de la crise humanitaire ainsi que les répercussions sur le reste du Soudan et sur la région; et réaffirmer dans les termes les plus énergiques que toutes les parties au conflit au Darfour doivent immédiatement mettre fin aux violences et aux atrocités.
- Réaffirmer l'attachement du Conseil de sécurité à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan, qui ne seront pas remises en cause par le passage à une opération des Nations Unies au Darfour.
- Sensibiliser l'opinion publique mondiale à la crise au Darfour ainsi qu'aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité, pour y remédier.
- Réaffirmer que le Conseil de sécurité se félicite du succès des pourparlers intersoudanais sur le conflit au Darfour tenus sous l'égide de l'Union africaine à Abuja (Nigéria), notamment en ce qui concerne le cadre de règlement du conflit au Darfour, dit « Accord de paix au Darfour », convenu entre les parties.
- Souligner qu'il importe d'appliquer rapidement la totalité de l'Accord de paix au Darfour pour y ramener durablement la paix.
- Demander aux parties à l'Accord de paix au Darfour de respecter les engagements qu'elles ont pris et de mettre l'Accord en application sans retard.
- Inviter instamment les parties qui ne l'ont pas fait à signer l'Accord de paix au Darfour sans attendre et à ne rien faire qui pourrait en empêcher l'application.
- Exprimer l'intention du Conseil de sécurité de prendre, notamment en réponse à une demande de l'Union africaine, des mesures énergiques et efficaces, telles que le gel d'avoirs et l'interdiction de voyager, à l'encontre de toute personne ou tout groupe qui contreviendrait à l'Accord de paix au Darfour, tenterait d'en empêcher la mise en œuvre ou commettrait des violations des droits de l'homme.
- Souligner qu'il importe de lancer le dialogue Darfour-Darfour le plus tôt possible en y associant toute une gamme de parties prenantes, afin d'expliquer l'Accord de paix au Darfour et d'élargir le soutien dont il bénéficie.

- Demander à toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) reste assez efficace pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de paix au Soudan.
- Réitérer l'appui exprimé en faveur d'un passage à une opération des Nations Unies le plus rapidement possible, dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité de la population du Darfour.
- Exprimer l'approbation par le Conseil de sécurité de la décision prise par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 15 mai 2006, selon laquelle il convient de prendre des mesures concrètes pour opérer le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies.
- Demander aux parties à l'Accord de paix au Darfour de faciliter l'action de l'Union africaine, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des États Membres et de collaborer avec eux pour hâter le passage à une opération des Nations Unies.
- Chercher activement des moyens d'agir immédiatement pour renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue d'un passage à une opération des Nations Unies.
- Indiquer clairement que, pour le Conseil de sécurité, une opération des Nations Unies devrait avoir un caractère africain marqué et compter une forte participation africaine.
- Redire la crainte du Conseil de sécurité que les violences persistantes au Darfour ne viennent encore nuire à la situation dans le reste du Soudan et dans la région, notamment à la sécurité du Tchad et de la République centrafricaine.
- Demander à tous les États de la région de coopérer pour garantir la stabilité régionale.
- Souligner que le Secrétaire général devrait, tout en demeurant en consultation étroite avec le Conseil et en coopération et en consultation étroites avec les parties à l'Accord de paix au Darfour, y compris le Gouvernement d'unité nationale, se concerter avec l'Union africaine à propos des décisions concernant le passage à une opération des Nations Unies.

Soudan : questions concernant le Darfour

- Indiquer clairement au Gouvernement soudanais les avantages de la présence d'une mission des Nations Unies au Darfour.
- Évaluer l'appui supplémentaire dont la MUAS a besoin pour pouvoir protéger les civils et atteindre les objectifs de sa mission.
- Évaluer les nouvelles forces supplémentaires dont la MUAS a besoin pour faire appliquer l'Accord de paix au Darfour.
- Demander à toutes les parties de respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des agents de l'aide humanitaire, et insister sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire et les autres obligations internationales pertinentes.

- Exiger de toutes les parties, en particulier du Gouvernement soudanais, qu'elles assurent un accès libre et sans entrave pour les organisations non gouvernementales et les organismes humanitaires et de secours.
- Évaluer la menace imminente de crise alimentaire au Soudan et la nécessité pour les donateurs de dégager des fonds supplémentaires pour veiller à ce que le Programme alimentaire mondial ne manque pas de vivres.
- Échanger des vues avec les organisations non gouvernementales sur les moyens d'améliorer la situation humanitaire.
- Évaluer l'ampleur de la violence sexiste au Darfour, proposer des recommandations pour remédier d'urgence à cette situation et évaluer les progrès réalisés par le Gouvernement d'unité nationale en vue de l'application de son plan d'action pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Darfour, notamment en ce qui concerne la suppression du formulaire n° 8 et le droit de demander réparation.
- Réitérer la nécessité de mettre fin au dépeuplement forcé et appeler l'attention sur l'inquiétude que suscite le nombre croissant de personnes déplacées.
- Appuyer l'action menée par les organismes humanitaires et de secours au Darfour.
- Évaluer l'application des dispositions arrêtées par le Conseil de sécurité, notamment les sanctions ciblées et l'embargo sur les armes concernant le Darfour.
- Demander instamment au Gouvernement soudanais et à toutes les autres parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1593 (2005).

Soudan : questions Nord-Sud et questions concernant le Sud-Soudan

- Examiner les progrès accomplis dans l'application de l'Accord de paix global et la mise en place des institutions du Sud-Soudan, en soulignant combien il importe que toutes les parties respectent les accords conclus.
- Évaluer le fonctionnement et la capacité opérationnelle de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).
- Évaluer, en application de la résolution 1663 (2006) du Conseil de sécurité, comment la MINUS pourrait s'attaquer plus efficacement au problème posé par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), qui continue de tuer et d'enlever de nombreux civils innocents au Soudan et ailleurs, et de les contraindre à se déplacer.
- Réaffirmer l'inquiétude du Conseil de sécurité causée par la LRA et demander instamment que les autorités soudanaises réagissent d'urgence pour arrêter les personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale.

Union africaine (Addis-Abeba)

- Échanger des vues sur le meilleur moyen de lancer le dialogue Darfour-Darfour.
- Saluer les efforts faits par l'Union africaine pour parvenir à une paix durable au Darfour, y compris les résultats obtenus par la MUAS et les efforts des États Membres et des organisations qui ont aidé celle-ci.
- Réitérer l'approbation par le Conseil de sécurité de la décision que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a prise le 10 mars d'appuyer en principe le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies.
- Demander à l'Union africaine de se concerter avec l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les États Membres à propos des ressources qu'il faut encore prévoir, au-delà de celles définies par la mission conjointe d'évaluation de décembre 2005, pour donner à la MUAS les moyens de faire appliquer les arrangements de sécurité de l'Accord de paix au Darfour, dans l'hypothèse d'une opération des Nations Unies prenant la suite de la MUAS.
- Prendre note avec satisfaction et souligner l'importance de l'accroissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en vue de faciliter le passage de la MUAS à une opération des Nations Unies.
- Demander instamment que soit rapidement convoquée une conférence pour les annonces de contributions et évaluer les progrès réalisés à cette fin, tout en indiquant clairement que l'obtention de fonds supplémentaires pour la MUAS dépendra de l'élaboration d'un plan réaliste tendant à la renforcer.
- Échanger des vues sur la menace posée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les efforts actuellement déployés pour régler ce problème.
- Échanger des vues sur l'action que mène l'Union africaine pour faire face à la crise au Tchad et pour rétablir la paix et la stabilité dans la région.
- Resserrer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.
- Échanger des vues sur les moyens de renforcer la MUAS pour qu'elle puisse protéger les civils, notamment grâce à l'organisation de patrouilles, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, aux alentours des camps de réfugiés.

Relations entre le Soudan et le Tchad

- Favoriser une baisse des tensions entre le Tchad et le Soudan.
- Souligner combien il importe de maintenir la sécurité et la neutralité des camps de réfugiés et de personnes déplacées au Soudan et au Tchad.
- Exprimer son inquiétude devant le conflit opposant le Tchad et le Soudan et chercher une solution au problème, en indiquant clairement que le Tchad et le Soudan doivent s'abstenir de toute action attentatoire à l'intégrité de leur frontière commune, et veiller à ce que leur territoire ne soit pas utilisé pour déstabiliser celui d'autres pays.

- Demander au Tchad et au Soudan de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006, et faire appliquer les mesures de confiance convenues.
- Évaluer les incidences que le conflit au Darfour a sur le Tchad, et étudier les moyens de faire face aux problèmes concernant, entre autres, les camps de réfugiés, le recrutement d'enfants soldats, la sécurité des frontières et la stabilité régionale en général.
- Évaluer l'incidence que la fermeture de la frontière entre le Tchad et le Soudan a sur les opérations des organismes humanitaires des Nations Unies et sur celles des organisations non gouvernementales.

Tchad

- Évaluer la situation des réfugiés en provenance du Soudan et de la République centrafricaine, ainsi que celle des personnes déplacées au Tchad.
- Indiquer clairement que toute tentative de prise du pouvoir par la force serait jugée inacceptable par le Conseil de sécurité et demander à toutes les parties au Tchad de renoncer à la violence.
- Évaluer les conséquences des attaques que les rebelles ont lancées récemment contre N'Djamena et Adré.
- Lancer un appel en faveur d'un dialogue politique ouvert et continu avec les parties au Tchad qui acceptent de renoncer à la violence.
- Appuyer l'action menée par les organismes humanitaires et de secours au Tchad, conformément au droit international humanitaire.

Composition de la mission

M. Emyr Jones Parry, Ambassadeur (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), chef de mission

M. César Mayoral, Ambassadeur (Argentine)

M. Wang Guangya, Ambassadeur (Chine)

M. Basile Ikouebe, Ambassadeur (Congo)

M. Lars Faaborg-Andersen, Ambassadeur (Danemark)

M^{me} Jackie Wolcott Sanders, Ambassadrice (États-Unis d'Amérique)

M. Konstantin Dolgov, Ministre (Fédération de Russie)

M. Jean-Marc de La Sablière, Ambassadeur (France)

M. Nana Effah-Apenteng, Ambassadeur (Ghana)

M. Adamantios Th. Vassilakis, Ambassadeur (Grèce)

M. Shinichi Kitaoka, Ambassadeur (Japon)

M. Oswaldo De Rivero, Ambassadeur (Pérou)

M. Jamal Nasser Al-Bader, Ministre (Qatar)

M. Augustine P. Mahiga, Ambassadeur (République-Unie de Tanzanie)

M. Peter Burian, Ambassadeur (Slovaquie)